

portant approbation du Budget Primitif
1973 du Département de l'Ouémé (Titres
I et II) -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
 - VU la Loi n°64-16 du 11 août 1964, fixant la liste des taxes départementales, leur mode d'assiette et de perception et leur taux ; et les textes modificatifs subséquents ;
 - VU la Loi n°64-17 du 11 août 1964, relative à l'organisation municipale et les textes modificatifs subséquents ;
 - VU l'Ordonnance n°2/PR/MFAEP du 10 janvier 1966 portant codification des Impôts directs et indirects ;
 - VU le Décret n°72-279 du 26 octobre 1972 portant formation du Gouvernement, et le décret n°73-121 du 30 mars 1973 qui l'a modifié ;
 - VU le Décret n°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret n°73-17 du 19 janvier 1973 qui l'a complété ;
 - VU le Décret n°292/PC-MI du 21 octobre 1960, portant création des départements et sous-préfectures, ensemble les actes qui l'ont modifié ;
 - VU le Décret n°304/PC/DAI du 26 août 1965 portant attributions et prérogatives des Préfets et Sous-Préfets et le décret n°72-295 du 15 novembre 1972 qui l'a modifié ;
 - VU le Décret n°342/PR du 1er septembre 1966, portant dénomination des six départements de la République du Dahomey ;
 - VU le Décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des ex-territoires d'Outre-Mer ;
 - VU les arrêtés n°s 1/23 et 1/25/DAF des 17 et 18 mai 1973 du Préfet du Département de l'Ouémé ;
 - VU la Lettre-Circulaire n°304/MEF-DB du 12 février 1973 relative à l'élaboration des Budgets Départementaux et Communaux - Exercice 1973 ;
 - VU les rapports n°s 404 et 408/DAF des 17 et 18 mai 1973 du Préfet du Département de l'Ouémé ;
- SUR proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ,
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er. - Est approuvé le Budget Primitif 1973 du Département de l'Ouémé (Titres I et II) arrêté aux sommes ci-après :

TITRE I - PREFECTURE ET SOUS-PREFECTURES DU DEPARTEMENT ;

RECETTES ORDINAIRES :

CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLIONS DEUX CENT DIX HUIT
MILLE NEUF CENT TRENTE SIX FRANCS 179 218 936 Francs

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

CINQUANTE SEPT MILLIONS SEPT CENT VINGT ET UN MILLE
SEPT CENT QUATRE VINGT QUATORZE FRANCS 57 721 794 Francs

Soit au total 236 940 730 Francs

DEPENSES ORDINAIRES :

CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLIONS DEUX CENT DIX HUIT
MILLE NEUF CENT TRENTE SIX FRANCS 179 218 936 Francs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

CINQUANTE SEPT MILLIONS SEPT CENT VINGT ET UN MILLE
SEPT CENT QUATRE VINGT QUATORZE FRANCS 57 721 794 Francs

Soit au Total 236 940 730 Francs

TITRE II - CIRCONSCRIPTION URBAINE DE PORTO-NOVO

RECETTES ORDINAIRES :

CENT CINQUANTE TROIS MILLIONS CINQUANTE HUIT MILLE
SEPT CENT TRENTE HUIT FRANCS 153 058 738 Francs

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

QUARANTE CINQ MILLIONS TROIS CENT QUARANTE SEPT
MILLE QUATRE CENT SOIXANTE TREIZE FRANCS 45 347 473 Francs

Soit au Total 198 406 211 Francs

DEPENSES ORDINAIRES :

CENT CINQUANTE TROIS MILLIONS CINQUANTE HUIT
MILLE SEPT CENT TRENTE HUIT FRANCS 153 058 738 Francs

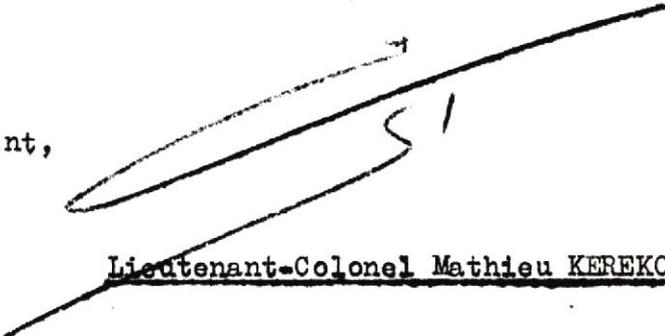
DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

QUARANTE CINQ MILLIONS TROIS CENT QUARANTE SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE TREIZE FRANCS	45 347 473 Francs
Soit au total	<u>198 406 211 Francs</u>

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 16 août 1973

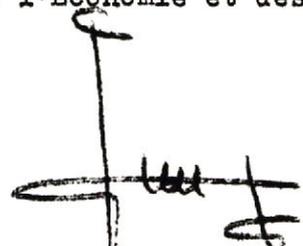
par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Sécurité,

Le Ministre de l'Economie et des Finances,


Capitaine Michel AIKPE


Capitaine Janvier ASSOGBA

AMPLIATIONS: ER 8 - SGG 4 - IAA-DCCT-IGF-CNI 4 - DB-DC-CF 6 - Trésor 4 - JORD 1 -
Préfet Ouémé 6 - Circ.Urb.Porto-Novo 4 - Recev.Départal.2 - MIS 2 - Ministres 10 -
DAI 4 - CS 6